

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-010

du 27 février 2023

n°010

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11) : J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI
S. RAYNAUD à T. BAUDIN
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20) : A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Demande de remboursement du Versement Mobilité.**

Le Versement Mobilité (VM) succède au Versement Transport (VT), c'est une contribution due pour les employeurs qui embauchent plus de 10 salariés. Elle permet de financer les transports et plus largement la mobilité.

Certaines situations permettent à l'employeur d'obtenir auprès de l'autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), le remboursement de la contribution acquittée au préalable auprès de l'URSSAF.

Le Versement Mobilité (VM) peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent de leurs employés sur leurs lieux de travail.

Le remboursement n'est effectué seulement pour les salariés logés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leurs situations.

Ainsi l'office publique de l'habitat de la Vienne, au vu des éléments fournis, peut prétendre aux remboursements suivants :

- 1^{er} trimestre 2021 : 1 528,12 €
- 2^{ème} trimestre 2021 : 1 240,64 €
- 3^{ème} trimestre 2021 : 1 532,56 €
- 4^{ème} trimestre 2021 : 1 825,28 €
- 1^{er} trimestre 2022 : 2 159,06 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-010

du 27 février 2023

n°010

page 2/2

Soit un total de 8 285,66 €

* * * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau.

CONSIDÉRANT que l'Habitat de la Vienne a donné les éléments justifiant le logement de ses employés sur leurs lieux de travail pour les périodes du 1^{er} trimestre 2021 au 1^{er} trimestre 2022,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder le remboursement du Versement Mobilité à l'Habitat de la Vienne pour un montant total de 8 285,66 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Code Général des Collectivités Territoriales :
Art. L2333-70 - La CUI remplace les versements effectués [...] aux employeurs qui justifient avoir [...] assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au regard des effectifs logés [...] par rapport à l'effectif total.
Art. L2333-73 - Les demandes de remboursement du versement de transport se prescrivent par deux ans à compter de la date à laquelle ce versement a été acquitté.
Art. L2333-74 - La CUI est habilitée à effectuer tout contrôle nécessaire [...]
Art. D2333-90 - Les demandes de remboursement sont adressées directement par les assurés à la CUI ; elles sont accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle prévu à l'article ci-dessus.
Arrêté Interministériel du 29 nov. 1974
Art. 2 - Le taux de la retenue pour frais de remboursement (déduite par la CUI) ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encassé.

Justificatifs à fournir

Nom de l'entreprise : MARTELLE DE LA VIEILLE
N° cotisant : N° SIRET : 24860040 000 21
Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du 1^{er} trimestre
- assuré le logement permanent sur les lieux de travail de 8 salarié(s),
- sur un effectif total de 22 salarié(s).
NB - En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés.

Joindre obligatoirement

- 1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée et pour chaque salarié logé ;
- 2) son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation ;
- 3) la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de l'employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la période faisant apparaître l'avantage en nature correspondant).

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

Montant total du versement de mobilité pour la période considérée : 1337 x nombre d'employé(s) logé(s) : 8 = Montant brut à rembourser : 382

Montant brut - [Montant total du VM x 0,5 %] = Montant net à rembourser
382 - [7,64] = 374,36

Fait à Buxerons le 10 mai 2023
Nom et qualité du signataire : M. F. Fournier, Directeur Général Adjoint
Par Délégation



Nom Usuel	Prénom	Adresse complète	Par trimestre
ADOU	Patrick	Porte 2 - Esc B - 1er étage 4 Rue Léon Petit 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
BEN DILLAL	AHMED	Appt 1 16 Rue de Thuré 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
BENOTMANE	Said	Esc. B - 2è ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
LE HECHO	Martial	APPT 32 11 Avenue Du Général de G 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
MARTIN	DAVID	Appt N° 2 8 Rue Lavoisier 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
METOIS	PASCAL	Appt n° 3 8 Avenue Professeur Guéhn 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
NEUMANN	Nadine	Appt 3 4 Rue Georges Rouault 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
PROUTS	VERONIQUE	202 Résidence Pierre de Co 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 1
Somme : 8			Somme :

Cotisation transport 1er trimestre 2021

Par mois	Base	Montant patron	Nbre agents mensuel
2021 / 01	57150,33	342,90	32
2021 / 02	54747,39	328,47	32
2021 / 03	142790,48	866,76	32
Somme :		1 528,12	96

Code Général des Collectivités Territoriales :
 Art. L2333-70 - [La CU] rembourse les versements effectués [...] aux employés qui justifient avoir [...] assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tous leurs salariés, ou de contrats d'indépendants des effectifs locaux [...] par rapport à l'effectif total.
 Art. L2333-73 - Les demandes de remboursement du versement de transport se prescrivent par deux ans à compter de la date à laquelle ce versement a été acquitté.
 Art. L2333-74 - [La CU] est habilitée à effectuer tout contrôle nécessaire [...].
 Art. D2333-90 - Les demandes de remboursement sont adressées directement par les assujettis à la CU, elles sont accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle prévu à l'article [ci-dessus].

Arrêté Interministériel du 29 nov. 1974
 Art. 2 - [Le taux de] la revenue pour frais de remboursement [déduite par la CU] ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encaissé.

Justificatifs à fournir

Nom de l'entreprise : MADONNA SA
 N° SIRET : 2126001000021
 Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du 2^e trimestre 2021
 - assuré le logement permanent sur les lieux de travail de salariés(s),
 - sur un effectif total de salariés(s).
 NB - En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés.

Joindre obligatoirement

- l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée ;
- son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation ;
- la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de l'employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la période faisant apparaître l'avantage en nature correspondant).

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

Montant total du versement de mobilité pour la période considérée : 1 528,12 x nombre d'employé(s) logé(s) : 32 = Montant brut à rembourser : 310,25

Effectif total : 32

Montant brut - [Montant total du V.M x 0,5 %] = Montant net à rembourser

310,25 - [1 528,12 x 0,5 %] = 304,05

Fait à Bouxeu le 10 mars 2021
 Nom et qualité du signataire : M. R. F. [Signature]
 Par Délégation
 CACHET et signature :

POUR UN TRAITEMENT RAPIDE, PENSER À JOINDRE UN R.I.B. À CHAQUE ENVOI

Titre du rapport

Cotisation transport 2ème trimestre 2021

Norm Usuel+Prénom	Adresse complète	Par trimestre
ADOU Patrick	Porte 2 - Esc B - 1er étage 4 Rue Léon Petit 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
BEN DJILLALI AHMED	Appt 1 16 Rue de Thuré 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
BENOTMANE Saïd	Esc. B - 2è ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
LE HECHO Martial	APPT 32 11 Avenue Du Général de G 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
MARTIN DAVID	Appt N° 2 8 Rue Lavoisier 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
METEOIS PASCAL	Appt n° 3 8 Avenue Professeur Guérin 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
NEUMANN Nadine	Appt 3 4 Rue Georges Rouault 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
PROUTS VERONIQUE	202 Résidence Pierre de Cq 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 2
Somme :	8	Somme :

Par mois	Base	Montant patronne	Nbre agents mensuel
2021 / 04	61923,23	371,53	32
2021 / 05	61593,64	489,55	32
2021 / 06	63263,53	379,56	32
Somme :	1 240,64	96	

Code Général des Collectivités Territoriales :
 Art. L2333-70 - [La CU] rembourse les versements effectués [...] aux employeurs qui justifient avoir [...] assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au SDIC/SDA des salariés logés [...] par rapport à l'effectif total.
 Art. L2333-73 - Les demandes de remboursement du versement de transport se prescrivent par deux ans à compter de la date à laquelle ce versement a été acquitté.
 Art. L2333-74 - [La CU] est habilitée à émettre tout contrôle nécessaire [...] pour assurer le respect de ces dispositions.
 Art. D2333-90 - Les demandes de remboursement sont adressées trimestriellement par les assujettis à la [CU] ; elles sont accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle prévu à l'article (ci-dessus).
Arrêté Interministériel du 29 nov. 1974
 Art. 2 - [Le taux de] la retenue pour frais de remboursement (déduite par la CU) ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encaissé.

Justificatifs à fournir

Nom de l'entreprise : Habitat de la Ville de Chatellerault
 N° SIRET : 27860001000021
 Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du 3^e trimestre : 2021
 - assuré le logement permanent sur les lieux de travail de 8... salariés(s),
 - sur un effectif total de 31... salariés(s).
NB - En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés.

Joindre obligatoirement

- l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concerné ;
- et pour chaque salarié logé ;
- son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation ;
- la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de l'employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la période faisant apparaître l'avantage en nature correspondant).

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

Montant total du versement de mobilité pour la période considérée : 1333 x nombre d'employé(s) logé(s) : 8 = Montant brut à rembourser : 305
 Effectif total : 31
 Montant brut : 305 - [Montant total du VAI x 0,5 %] = Montant net à rembourser : 287,34
 (Frais de gestion) : 17,66

Fait à Chatellerault le 10 mars 2022
 Nom et qualité du signataire : M. R. Fillion - D. A. H.



Signature : [Signature]
 Pour le Directeur Général
 Par Délégation

POUR UN TRAITEMENT RAPIDE, PENSER À JOINDRE UN P.I.B. À CHAQUE ENVOI

Titre du rapport

Nom Usuel	Prénom	Adresse complète	Par trimestre
ADOU	Patrick	Porte 2 - Esc B - 1er étage 4 Rue Léon Petit 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
BENOTMANE	Said	Esc. B - 2e ETAGE - Porte 2 3 Rue Charles Cros 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
DOMINGOS	Anna Maria	Appt 3 - 1er étage 9 Avenue du Général de Gaulle 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
LE HECHO	Martial	APP T 32 11 Avenue Du Général de Gaulle 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
MARTIN	DAVID	Appt N° 2 8 Rue Lavoisier 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
METTOIS	PASCAL	Appt n° 3 8 Avenue Professeur Guérin 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
NEUMANN	Nadine	Appt 3 4 Rue Georges Rouault 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
PROUTS	VERONIQUE	202 Résidence Pierre de Co 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 3
Somme :		8	Somme :

Cotisation transport 3ème trimestre 2021

Par mois	Base	Montant patrons	Nbre agents mensuel
2021/07	66447,67	398,67	31
2021/08	71915,58	431,48	31
2021/09	178475,05	702,41	31
	Somme :	1 532,56	93

Code Général des Collectivités Territoriales :
 Art. L2333-70 - La CU rembourse les versements effectués [...] aux employés qui justifient avoir [...] assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux sur des locaux désignés par l'Etat.
 Art. L2333-73 - Les demandes de remboursement du versement de transport se présentent par deux ans à compter de la date à laquelle ce versement a été acquitté.
 Art. L2333-74 - La CU est habilitée à effectuer tout contrôle nécessaire [...].
 Art. D2333-90 - Les demandes de remboursement sont adressées directement par les assujettis à la CU ; elles sont accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle prévu à l'article (ci-dessus).
 Arrêté Interministériel du 29 nov. 1974
 Art. 2 - Le taux de la retenue pour frais de remboursement (déduite par la CU) ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encaissé.

Justificatifs à fournir

Nom de l'entreprise : Hogevac de la Vieille
 N° cotisant : N° SIRET : 2786001000021
 Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du trimestre
 - assuré le logement permanent sur les lieux de travail de salarié(s),
 - sur un effectif total de salarié(s).
 NB - En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés.


Joindre obligatoirement

- 1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée, et pour chaque salarié logé ;
- 2) son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation ;
- 3) la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de l'employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la période faisant apparaître l'avantage en nature correspondant).

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

Montant total du versement de mobilité nombre d'employé(s) Montant brut à rembourser
 pour la période considérée : 1825 x logé(s) : 7 = 399
 Effectif total : 32

Montant brut 399 - [Montant total du VMI x 0,5 %] = Montant net à rembourser
389,75 (Frais de gestion) 389,75

Fait à Buxerolles le 10 mai 2022
 Nom et qualité du signataire : M. F. B. B.
 Par Délégation
 Cachet et signature : [Signature]


Titre du rapport

Cotisation transport 4ème trimestre 2021

Nom Usuel+Prénom	Adresse complète	Par trimestre
ADOU Patrick	Porte 2 - Esc B - 1er étage 4 Rue Léon Petit 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 4
BENOTMANE Saïd	Esc. B - 2e ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 4
DOMINGOS Anna Maria	Appt 3 - 1er étage 9 Avenue du Général de Ga 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 4
LE HECHO Martial	APPT 32 11 Avenue Du Général de G 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 4
MARTIN DAVID	Appt N° 2 8 Rue Lavoisier 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 4
NEUMANN Nadine	Appt 3 4 Rue Georges Rouault 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 4
PROUTS VERONIQUE	202 Résidence Pierre de Co 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2021 / 4
Somme :	7	Somme :

Par mois	Base	Montant patron	Nbre agents mensuel
2021 / 10	63118,01	517,53	31
2021 / 11	97412,75	713,88	32
2021 / 12	74233,14	593,87	34
Somme :	1 825,28	1 825,28	97

Code Général des Collectivités Territoriales :
 Art. L2333-70 – La CUJ rembourse les versements effectués [...] aux employeurs qui justifient avoir [...] assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tous leurs salariés, du de certains d'entre eux [...] dans des effectifs [...] ;
 Art. L2333-73 – Les demandes de remboursement du versement de transport se prescrivent par deux ans à compter de la date à laquelle ce versement a été acquitté.
 Art. L2333-74 – La CUJ est habilitée à effectuer tout contrôle nécessaire [...] ;
 Art. D2333-90 – Les demandes de remboursement sont admissibles uniquement par les assurés à la CUJ ; elles sont accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle prévu à l'article ci-dessus ;
Arrêté Interministériel du 29 nov. 1974
 Art. 2 – Le taux de la retenue pour frais de remboursement (déduite par la CUJ) ne peut excéder 0,50 % du produit du versement effectivement encaissé.

Justificatifs à fournir

Nom de l'entreprise : M. J. V. de la Vieille

N° cotisant : 217600100021

Nous déclarons sur l'honneur avoir, au cours du 3 trimestre 2022

– assuré le logement permanent sur les lieux de travail de 7 salariés(s),

– sur un effectif total de 25 salariés(s).

NB – En cas de variation des effectifs logés et/ou totaux au cours du trimestre, calculer et indiquer dans chaque cas l'effectif moyen sur les trois mois concernés.

Joindre obligatoirement

- 1) l'attestation de versement à l'URSSAF des cotisations de transport pour le trimestre concernée ;
- 2) son nom et prénom, l'adresse du logement ainsi que les périodes d'occupation ;
- 3) la preuve de l'attribution d'un logement par l'entreprise (copie du contrat de travail de l'employé mentionnant la mise à disposition du logement, ou du dernier bulletin de salaire de la période faisant apparaître l'avantage en nature correspondant).

Calcul du montant à rembourser (à compléter par le demandeur)

Montant total du versement de mobilité : 2159,00 € nombre d'employés(s) : 7 Montant brut à rembourser pour la période considérée : 2159,00 € logé(s) : 7 = Montant brut à rembourser

Effectif total : 25 Montant brut à rembourser : 431,81

Montant brut - [Montant total du VMI x 0,5%] = Montant net à rembourser

431,81 - [10,79] = 421,02

(Pris en gestion)

Fait à Burzacelles, le 06/03/2023

Nom et qualité du signataire : M. FILLON, le 06/03/2023



Par le Directeur Général

POUR UN TRAITEMENT RAPIDE, PENSER À JOINDRE UN R.I.B. A CHAQUE ENVOI

1er trimestre 2022

Nom Usuel-Prénom	Adresse complète	Par Trimestre
ADOU Patrick	4 Rue Léon Petit 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2022 / 1
BENOTMANE Saïd	Esc. B - 2e ETAGE - Porte 4 3 Rue Charles Cros 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2022 / 1
DOMINGOS Anna Maria	Appt 3 - 1er étage 9 Avenue du Général de Gaulle 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2022 / 1
LE HECHO Martial	11 Avenue Du Général de Gaulle 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2022 / 1
MARTIN DAVID	Appt N° 2 8 Rue Lavoisier 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2022 / 1
NEUMANN Nadine	6 Lieu-dit C'oeuil 86480 ROUILLE	Trimestre 2022 / 1
PROUTS VERONIQUE	202 Résidence Pierre de Coubertin 86100 CHATELLERAULT	Trimestre 2022 / 1
7	Somme :	

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publiée
 ID : 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publiée
 ID : 086-248600413-20230227-CC_20230227_010-DE

Cotisations transport 1er trimestre 2022

Base	Montant payé	Nbre agents	Par mois
67426,33	539,42	35	2022 / 01
68602,66	548,82	35	2022 / 02
133981,31	1 070,82	35	2022 / 03
Somme :	2 159,06	105	



CAISSE D'ÉPARGNE
CHARENTES
 Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos clients ou à leurs représentants à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00401	08000045088	87	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES									
<i>client</i>	<i>branche</i>	<i>compte</i>	<i>office</i>	<i>domiciliation</i>									
IBAN				FR76	1333	5904	0108	0000	4508	887			
BIC				C	E	P	A	F	R	P	P	3	3

Institut du compte **HABITAT DE LA VIENNE**
33 RUE DU PLANTY
BP 27
86180 BUXEROLLES
TEL : 05.49.60.65.76